

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

---

RELATIVE À LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX  
COLLECTIONS PUBLIQUES - (N° 1347)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC20

présenté par  
M. Marion, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ou mémorielles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le champ des restitutions de restes humains celles qui pourraient avoir pour but de permettre l'accomplissement de rites ancestraux ou de cérémonies n'ayant pas nécessairement, ou uniquement, une nature funéraire.